

Informations sur le(s) auteur(s)	
Prénom et NOM de l'auteur	Bernard DOMPNIER
Laboratoire	 Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »
Affiliation CHEC	Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », CHEC, BP 10448, F-63000 Clermont-Ferrand
Nom du collectif	
Co-auteur(s)	
Laboratoire(s) des co-auteur(s)	
Discipline	
ANR (CHEC)	
Autre ANR (hors CHEC)	
Équipe de recherche / Projet / Collaboration / Séminaire	
Informations sur le dépôt	
Titre Sous-titre du texte	« L'office du sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ entre Paris, Québec et Rome. Le complexe cheminement d'une innovation liturgique (XVII ^e -XIX ^e siècle) »
Texte présenté à l'occasion de	133 ^e congrès national des sociétés savantes
le	2008
Publié sous la direction de	N. Lemaitre
Publié dans	<i>La mission et le sauvage. Huguenots et catholiques d'une rive atlantique à l'autre. XVI^e-XIX^e siècle</i>
Lieu, éditeur, volume, n ^o , date, pagination	Paris, Éditions du CTHS / Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 133-154
Résumé en français	<p>En 1822, Mgr Plessis, archevêque de Québec, interdit dans son diocèse la célébration de la fête du Sacerdoce de Jésus-Christ, que Rome venait de refuser d'approuver. Bien qu'officiellement introduite en 1777 par Mgr Briand, cette fête représente un héritage des Sulpiciens, dont l'influence pastorale et spirituelle est forte en Nouvelle-France à partir de la fondation de Montréal. Les disciples d'Olier, qui l'avaient instituée dans leurs maisons dès le milieu du XVII^e siècle, avaient continué de faire usage dans leurs séminaires de la messe et de l'office composés pour cette solennité en dépit de l'opposition manifestée par la congrégation des Rites en 1660. Cette double condamnation romaine, à près de deux siècles d'intervalle, invite à s'interroger sur le contenu des offices, comme sur la diffusion de la spiritualité sacerdotale de l'École bérullienne entre XVII^e et XIX^e siècle. Au-delà, ces épisodes sont à analyser du point de vue des enjeux des demandes d'approbation d'offices présentées à la congrégation des Rites, enjeux qui dépassent le seul domaine de l'histoire du culte.</p>
Résumé autre langue	

Mots-clés

catholicisme ; liturgie ; culte ; bérullisme ; Saint-Sulpice ; sacerdoce

L'office du sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ entre Paris, Québec et Rome.

Le complexe cheminement d'une innovation liturgique (XVII^e-XIX^e siècle)

Les travaux de révision liturgique qui font suite au concile de Trente (publication du bréviaire, du missel, du pontifical, du cérémonial des évêques et du rituel ; confection du martyrologe romain), marquent le début d'une action pluriséculaire de la papauté en vue de l'uniformisation des pratiques cultuelles dans l'ensemble de la catholicité, tâche confiée principalement à la congrégation des Rites, érigée par Sixte-Quint en 1588. Considérée dans le temps long, cette entreprise connaît un remarquable succès, et la plupart des anciens usages locaux disparaissent progressivement. L'évolution n'est cependant ni soudaine, ni linéaire : ainsi, la congrégation des Rites accepte-t-elle - surtout au cours des premières décennies de son existence - le maintien de spécificités cultuelles, tandis que l'adoption de liturgies néo-gallicanes par un grand nombre de diocèses français au XVIII^e siècle, après un passage aux livres romains au début du XVII^e siècle, constitue d'un autre côté un bel exemple de prise de distance par rapport aux normes fixées par le Saint-Siège.

À vrai dire, même dans le cadre de l'uniformisation souvent évoquée, il subsiste des espaces de liberté pour les diverses Églises locales comme pour les ordres religieux. En portent témoignage les calendriers liturgiques qui comportent un certain nombre de fêtes propres, la plupart du temps dédiées à des saints, qu'ils soient fondateurs ou patrons. Une part notable de l'activité de la congrégation des Rites est d'ailleurs dévolue à l'examen de demandes de célébration de ces fêtes si elles ne sont pas inscrites au calendrier romain, ou d'augmentation de leur degré de solennité si elles le sont. Aux requêtes sont parfois joints des textes d'offices ou de messes propres, composés spécialement pour ces mêmes fêtes. Les sources romaines permettent de la sorte de repérer quels sont les objets de la piété que les diverses parties de la catholicité désirent distinguer par un culte spécifique.

Si, le plus souvent, la démarche est entreprise pour des saints locaux, elle peut également l'être pour des dévotions, anciennes ou nouvelles, qui jouissent d'une faveur particulière pour leur adéquation avec une sensibilité spirituelle ou une volonté pastorale. À ce titre, l'histoire de la fête du Sacerdoce de Jésus-Christ mérite de retenir l'attention à plusieurs égards : dévotion originellement liée aux compagnies de prêtres du XVII^e siècle, elle est à deux reprises refusée par Rome. Mais les décisions romaines semblent sans effet sur sa diffusion puisque la seconde demande émane de l'évêque de Québec cent cinquante ans après la première, qui venait de Paris. À travers cette fête, il est donc possible de s'interroger tout à la fois sur les mécanismes de la diffusion de nouvelles dévotions, sur le lien entre les cultes et les courants de spiritualité, enfin sur les enjeux des demandes d'approbation présentées à Rome.

Les cheminements d'une nouvelle dévotion

C'est au sein des compagnies de prêtres fondées au XVII^e siècle que voit le jour un office du « Sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ ». Élaboré en 1648-1649 par Jean Eudes, il figure dans le propre de sa congrégation qui, imprimé pour la première fois en 1652, donne une traduction culturelle aux aspects majeurs de sa spiritualité, à travers seize offices, dont ceux du Très-Saint Cœur de Jésus ou du Très-Saint Nom de Marie¹. Enrichie d'une octave dans l'édition de 1668, la solennité qui nous intéresse continue à être célébrée parmi les Eudistes au XVIII^e siècle². Très rapidement toutefois, elle sort du cadre de cette seule compagnie de prêtres pour être adoptée par une autre, celle de Saint-Sulpice, qui insère à son tour l'office du Sacerdoce dans le propre qu'elle édite en 1663, avec quelques retouches sans doute dues à Bretonvilliers, qui a pris la tête de la compagnie à la mort d'Olier en 1657³. L'emprunt a lieu vers 1660, année marquée à la fois par une mission de Jean Eudes dans la paroisse Saint-Sulpice⁴ et par la requête que les disciples d'Olier adressent à la congrégation des Rites en vue de l'approbation d'une messe à célébrer « *in festo Divini Sacerdotii Domini Nostri Jesu Christi et omnium sanctorum pontificum sacerdotum et levitarum* », fête qui se célèbre déjà – assurent-ils – « *magno cum populi concursu* ». En dépit d'une réponse romaine sans appel (« *Nihil omnino Oratoribus concedendum videri* »)⁵, Saint-Sulpice conserve la fête, l'office et la messe du Sacerdoce tout au long de l'époque moderne, à l'usage non de la paroisse mais du séminaire seul, non sans introduire toutefois quelques variantes au fil du temps : comme pour tous les offices propres du séminaire, révision du plain chant par adoption de la *modulatio* de Nivers dès l'édition de 1668, puis adaptations successives pour tenir compte des réformes liturgiques parisiennes de Noailles au début du XVIII^e siècle et de Vintimille dans la décennie 1730⁶. Mais en 1854, à la demande de Pie IX, Saint-Sulpice revient à l'office originel de manière à gommer la trace des liturgies parisiennes, sauf pour les hymnes introduites en 1709 et 1738, qui sont conservées⁷.

À des dates difficiles à déterminer, la fête du Sacerdoce est également adoptée dans les séminaires diocésains que fondent les disciples d'Olier et ceux de Jean Eudes, sous réserve toutefois d'une approbation soit épiscopale, soit romaine, comme dans le cas du séminaire de Baltimore, qui reçoit un indult particulier en 1792⁸. On la rencontre ainsi dans divers recueils du XIX^e siècle, tels ceux imprimés à l'usage des séminaires diocésains de Bourges, Orléans ou Clermont, tenus par les Sulpiciens. Ceux de la seconde moitié du siècle, toutefois, se différencient des plus anciens en se conformant aux injonctions de Pie IX et en gommant donc toute trace des réformes néo-gallicanes du XVIII^e siècle⁹.

¹ P. Milcent, *Saint Jean Eudes*, p. 243. On trouvera une présentation des offices rédigés par Jean Eudes dans *Œuvres complètes du Bienheureux Jean Eudes*, t. XI, p. 135-203 (sur la première édition de ceux-ci, p.135-137). L'office du Sacerdoce est approuvé par l'évêque Coutances le 13 juillet 1649.

² *Œuvres complètes du Bienheureux Jean Eudes*, *op. cit.*, t. XI, p. 138-142.

³ E. Faillon, *Vie de M. Olier*, t.3, p.104 ; E. Levesque évoque aussi des corrections manuscrites de Tronson sur un exemplaire de l'office en usage chez les Eudistes (*Anciens offices propres de Saint-Sulpice*, p. 3). Mais cet exemplaire semble aujourd'hui introuvable.

⁴ E. Levesque, *op. cit.*, p. 3.

⁵ *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum*, t. 2, n°1940. Le texte de la messe soumis à l'approbation est conservé à Rome, Archives de la Congrégation des Rites (désormais Arch. SRC), Fondo rescritti, 8 décembre 1660. Comme celui imprimé ultérieurement dans le propre de Saint-Sulpice est différent, ce pourrait être celui en usage chez les Eudistes.

⁶ C. Davy-Rigaux, *Guillaume-Gabriel Nivers*, p. 149-155. Approbation du nouveau propre par Mgr de Vintimille le 15 juin 1737 (*Officia propria Seminarii Sancti Sulpitii Parisiensis*, s.l., 1752). Ces adaptations successives montrent que les Sulpiciens sont moins strictement attachés à la liturgie romaine que ne le disent certains auteurs, tel Y. Poutet, *Le XVII^e siècle et les origines lasalliennes*, t. 1, p. 354.

⁷ E. Levesque, *op. cit.*, p. 6-17.

⁸ Pour les Eudistes, indications partielles dans P. Milcent, *op. cit.*, p. 457. Pour Baltimore, E. Faillon, *op. cit.*, t. 3, p. 105.

⁹ *Officia propria seminarii S.Sulpitii ad ritum Breviarum Aurelianensis accomodata*, Paris, A. Le Clere, 1836 ; *Officia propria seminarii Bituricensis*, Paris, A. Le Clere, 1836 ; *Offices propres [...] à l'usage du séminaire de Clermont*, Paris, A. Le Clere, 1865 et Clermont-Ferrand, M. Bellet, 1891 ; E. Levesque, *op. cit.*, p. 17. Les Eudistes, de leur côté, abandonnent cet office dans le courant du XIX^e siècle, avant 1861 (*Œuvres complètes du Bienheureux Jean Eudes*, *op. cit.*, t. XI, p. 142).

Dès le XVII^e siècle, la fête du Sacerdoce fait aussi partie du propre de moniales liées à Saint-Sulpice, notamment les bénédictines du Saint-Sacrement¹⁰ ; elle est également adoptée par les Mauristes¹¹. Mais sa diffusion hors du monde des séminaires et des monastères semble limitée. Les travaux qui assurent que beaucoup de diocèses l'intègrent dans leur liturgie se fondent principalement sur un argument de vraisemblance, selon lequel les évêques se seraient faits les propagateurs des usages qu'ils avaient appris au séminaire¹². Les sources, en revanche, sont pour le moins discrètes, d'autant que l'adoption de la fête dans un diocèse ne semble pas concerner l'ensemble des fidèles, mais seulement le clergé, qui trouve dans celle-ci une sorte de fête patronale. À cet égard, la lettre circulaire que Mgr Jean-Olivier Briand, évêque de Québec, adresse à son clergé le 15 juin 1777 représente un document de choix¹³. Son souhait de diffuser dans son Église la « dévotion établie dans plusieurs Diocèses »¹⁴ trouve son origine dans le spectacle auquel il a assisté au séminaire – sulpicien - de Montréal et qui l'a « touché »¹⁵. Aussi propose-t-il à son clergé de partager les pratiques en vigueur dans cette communauté : le jour de la fête, la célébration de la messe et la récitation de l'office propres seront suivies de la cérémonie de « rénovation », par laquelle le prêtre, en compagnie de ses confrères, ou seul s'il ne peut faire autrement, renouvelle les engagements de son ordination¹⁶. Il s'agit, insiste le prélat, d'une « dévotion » qu'il « propose » aux prêtres, sans prétendre les y obliger. Plus que d'un élément du propre diocésain, il s'agit donc d'une pratique caractérisée, comme toute « dévotion », par un aspect surrogatoire. Son expression dans le registre culturel, notamment par la messe, ne doit pas masquer qu'il s'agit d'une démarche personnelle de piété, qui ne concerne donc pas directement les fidèles, même si rien n'interdit leur présence¹⁷. Cette messe est précisément à ranger dans la catégorie des messes de dévotion, c'est-à-dire de celles qui n'obéissent pas à une prescription liturgique, mais procèdent – comme le sont par exemple celles de fondation – du seul mouvement intérieur (du prêtre qui la dit, ou du fidèle qui la demande). Ajoutons encore que, du point de vue de leur composition, la messe et l'office imprimés à Québec à la fin du XVIII^e siècle ignorent les

¹⁰ On trouve l'office dans *Le Propre des festes et offices de la Congrégation* [...], Paris, Jean Henault, 1671, avec une approbation de Louis de Vendôme, légat à latere, en date du 30 mai 1668.

¹¹ E. Levesque, *op. cit.*, p. 19 ; C. Davy-Rigaux, *op. cit.*, p. 167-177.

¹² E. Levesque, *op. cit.*, p. 19.

¹³ *Mandements, lettres pastorales et circulaires*, vol. 2, p.291-292. On trouve dans le même recueil le texte d'un autre mandement sur le même sujet, dont a été conservé le manuscrit autographe de Mgr Briand, non daté, mais qui ne semble pas avoir été diffusé (*Ibid.*, p. 284-285).

¹⁴ En l'état actuel de la recherche, des preuves de la célébration de la fête du Sacerdoce n'ont pu être retrouvées pour aucun diocèse.

¹⁵ La décision de proposer la dévotion à tout le clergé est directement suggérée par Étienne Montgolfier, supérieur des Sulpiciens de Montréal, dans un contexte où le déficit en prêtres, consécutif au passage sous la tutelle britannique et à l'interdiction de l'immigration d'ecclésiastiques, devient une importante préoccupation pour les responsables de l'Église. Dans la lettre qu'il adresse à Mgr Briand le 12 juin 1777 (donc trois jours avant le mandement seulement), Montgolfier propose même de fournir les exemplaires imprimés de l'office qui seraient nécessaires (Québec, Archives de l'archidiocèse, 1CB, Vicaires généraux, 5, 62). Sur Mgr Briand, M. Grégoire-Doiron, *Dans le sillage de Jacques Cartier*. Sur Montgolfier, *Les prêtres de Saint-Sulpice*, p. 176-181. Les excellents rapports entre les deux ecclésiastiques transparaissent dans I. Caron, *Inventaire de la correspondance*.

¹⁶ La même année, l'office est imprimé à Montréal (*Officium in honorem Domini Nostri J.C. Summi Sacerdotis et omnium sanctorum sacerdotum et levitarum*, Montréal, Fleury Mesplet, 1777). Puis, l'office et la messe du Sacerdoce sont imprimés à Québec au début du XIX^e siècle, à la suite de l'office de la Sainte Famille (*Officium in Festo Sanctae Familiae [...] cui additum est Officium in Festo Sacerdotii D.N.J.C.*, Québec, « Nova Typographia », 1810). Le renouvellement des engagements sacerdotaux se traduit par un acte de consécration à Jésus et Marie, qui figure dans plusieurs recueils d'offices de Montréal (il est présent dès l'édition de 1777 de l'*Officium in honorem* [...], p.13), mais non – semble-t-il – dans les offices de Saint-Sulpice en France. Il est également ignoré par H.-J. Icard, *Traditions de la Compagnie*.

¹⁷ À Montréal, la messe et les vêpres du Sacerdoce figurent dans le recueil manuscrit du XVIII^e siècle intitulé *Cantus diversi ad usum parochiae Sanctissimi Nominis Beatae Mariae Virginis Montis Regalis*, p. 201- 228 (Montréal, Bibl. nat. du Québec, 783.5/C 169 ro1). En revanche, on sait qu'à Paris la fête n'est pas célébrée dans le cadre de la paroisse Saint-Sulpice, mais seulement du séminaire. On ne trouve aucune indication à son sujet ni dans le *Recueil des offices [...] à l'usage de la congrégation des hommes, établie dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice en l'année 1700*, Paris, Charles Huguier, 1723, ni dans le *Recueil noté. Manuel paroissial en l'usage à Saint-Sulpice*, Paris, Lethielleux, 1904.

réformes liturgiques de Mgr de Vintimille à Paris et restent fidèles aux textes en usage dans les diocèses français avant 1738¹⁸.

Pour compléter ce parcours dans l'histoire de la dévotion, il faut à nouveau se tourner vers les archives du Saint-Siège. Lorsque Mgr Joseph-Octave Plessis, successeur de Briand sur le siège de Québec au début du XIX^e siècle, se rend à Rome en 1820 pour diverses négociations, dont principalement la redéfinition des circonscriptions ecclésiastiques du Canada¹⁹, il n'omet pas de demander diverses grâces et faveurs spirituelles, dont l'approbation de la fête du Sacerdoce. La congrégation de *Propaganda Fide*, son interlocuteur exclusif puisque l'Amérique est un territoire de mission, charge l'un de ses consultants de l'examen de l'affaire. Celui-ci, qui n'est autre que Gardellini - plus connu pour son activité aux Rites - donne un avis totalement négatif. *Propaganda Fide*, sur la base de ces conclusions, oppose à la requête un refus sans appel²⁰. De la sorte, la dévotion du Sacerdoce redevient-elle le bien propre des compagnies de prêtres qui lui ont donné naissance et qui ont défini son contenu.

Spiritualité, dévotion et liturgie

Dans ces compagnies, en revanche, la dévotion au Sacerdoce de Jésus-Christ ne se limite pas à une fête annuelle ; à Saint-Sulpice, par exemple, dès le XVII^e siècle, l'office en est récité le premier jour non solennisé de chaque mois. Mais il est vrai que c'est une dimension centrale de la théologie et de la spiritualité de ces disciples de Bérulle qui trouve là son expression culturelle, comme en témoigne le titre développé de l'office, qui associe « tous les saints prêtres et lévites » au « divin Sacerdoce de Jésus-Christ » selon la terminologie de Jean Eudes, ou à Jésus-Christ « *summus sacerdos* » chez les Sulpiciens²¹. À un premier niveau de lecture, ce titre donne à la fête du Sacerdoce la dimension de fête quasi corporative de l'état ecclésiastique, que suggérait déjà le mandement de Mgr Briand : comme tout groupe professionnel, celui des clercs célèbre à cette occasion son patron, qui n'est autre que Jésus-Christ, et lui associe les plus illustres de ses membres²². Mais cette lecture elle-même renvoie à une dimension plus fondamentale de la titulature : les prêtres, participants du sacerdoce du Christ, sont invités à une sainteté définie par référence à ce modèle, ce qui correspond aux thèmes centraux de la doctrine de Bérulle sur le prêtre, que reprennent tous les réformateurs du clergé du XVII^e siècle²³. Selon Jean Eudes, « il n'y a qu'un sacerdoce dans la religion chrétienne [...], lequel est originairement et souverainement en Jésus-Christ, et par extension et communication dans les autres prêtres ; aussi, à proprement parler, il n'y a qu'un seul prêtre qui est ce même Jésus-Christ, tous les autres prêtres n'étant qu'un avec lui »²⁴. Olier, de son côté, écrit que « c'est Jésus prêtre qui vit dedans le prêtre en plénitude », ou encore que « le prêtre est celui qui continue la vie de Jésus-Christ comme chef, c'est celui dans lequel Jésus-Christ vit pour répandre l'Esprit et la force et la

¹⁸ Pour les usages liturgiques et musicaux, E. Gallat-Morin et J.P. Pinson, *La vie musicale en Nouvelle-France*, p. 175-229.

¹⁹ J.O. Plessis, *Journal d'un voyage en Europe*, p. 275-276.

²⁰ Rome, Archives de la Congrégation de *Propaganda Fide* (désormais Arch. SCPF), Udienze 59, fol. 51v. La décision intervient après le retour de Mgr Plessis au Canada ; il en rend compte dans son mandement du 5 décembre 1822 (*Mandements, lettres pastorales et circulaires*, vol. 3, p. 168-180).

²¹ « Office du divin sacerdoce de Jésus-Christ et de tous les saints prêtres et lévites » (Jean Eudes) ; *Officium in honorem Domini nostri Jesu Christi summi sacerdotis, et omnium sanctorum sacerdotum ac levitarum* (Saint-Sulpice, 1663).

²² À propos de l'office du Sacerdoce, Jean Eudes compare les prêtres à un ordre religieux et écrit que « tous les ecclésiastiques qui sont en la terre doivent avoir une dévotion spéciale [aux saints prêtres et lévites] comme aux saints de leur ordre, c'est-à-dire de l'Ordre du Sacerdoce, qui est le premier et le plus grand de tous les ordres de l'Église » (D. Boulay, *Vie du vénérable Jean Eudes*, t. 4, p. 58).

²³ Pour la conception du prêtre chez Bérulle et ses disciples, M. Dupuy, *Bérulle et le sacerdoce* ; Y. Krumenacker, *L'école française de spiritualité* (en particulier p. 199-210, 401-404).

²⁴ *Mémorial de la vie ecclésiastique*, chapitre préliminaire. Cité dans P. Pourrat, *Le Sacerdoce*, p.82-83.

vertu à un chacun »²⁵. Cette théologie nourrit une spiritualité fondée sur la conformation totale au modèle et sur le partage de la condition de victime du sacrifice, aspects qui sont développés et accentués dans un sens ascétique par Tronson dans le *Traité des saints ordres*²⁶.

C'est au même auteur que l'on doit sans doute attribuer l'« examen pour la fête du Sacerdoce » qui, publié en annexe des *Examens particuliers* à partir des éditions du début du XVIII^e siècle, constitue le guide d'une lecture spirituelle de cette solennité²⁷. Le propos commence par une invitation à méditer la sublimité de la qualité de prêtre, que Dieu confère lui-même à son Fils. Puis l'auteur invite ses lecteurs, à l'occasion de cette fête, à « un double sentiment : 1^o une grande estime du sacerdoce ; 2^o une sainte ardeur pour nous y disposer ». Le sacerdoce, « plus haute dignité que pût recevoir l'Homme-Dieu », ne peut être exercé par ceux qui en sont revêtus « que par emprunt, comme vicaires et représentants du souverain et éternel Pontife », avec une vive conscience de la nécessité d'acquérir la sainteté qu'il appelle. La méditation se termine dès lors logiquement par une imploration pour recevoir les grâces nécessaires. L'association des saints prêtres à la célébration de Jésus-Christ trouve pour sa part sa légitimation dans l'exigence de perfectionnement personnel qui est associée à la fête. Dans la lettre de 1777 où il la recommande à son clergé, l'évêque de Québec présente ces saints prêtres comme des modèles et des intercesseurs. Par cette fête - écrit-il - sont honorés à la fois « le Divin Sacerdoce de J.C. Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech ; et ce nombre infini de Pontifs et de Saints Évêques, qui dans tous les tems ont gouverné et illustré l'Église : tous ces Prêtres, ces Lévites et ces Ecclésiastiques de tous les rangs, qui l'ont cultivée de leurs soins, arrosée de leurs sueurs, et souvent empourprée de leur propre sang : tous Protecteurs nés du Clergé dans le Ciel, et dont il Nous importe infiniment de célébrer la gloire, et d'imiter les vertus sur la terre »²⁸.

L'ensemble des textes choisis pour l'office et la messe porte profondément l'empreinte du milieu théologique et spirituel qui donne naissance à la dévotion. En particulier, l'épître de la messe est empruntée dans toutes les éditions à la lettre de Paul aux Hébreux, qui présente Jésus comme grand prêtre de la nouvelle alliance, investi - à l'instar de Melchisédech - d'un sacerdoce d'élection divine. Les diverses hymnes de l'office soulignent toutes, pour leur part, la grandeur du sacerdoce. Un examen attentif des textes met toutefois en évidence des nuances entre les Eudistes et les Sulpiciens quant à la signification de la célébration de la fête. Ainsi, chez Jean Eudes, l'évangile choisi, emprunté à Luc 10, traite de l'envoi des soixante douze disciples ; les psaumes sont, quant à eux, ceux du commun des confesseurs. Au contraire, chez les Sulpiciens, l'évangile, extrait de Luc 22, relate le dernier repas de Jésus²⁹, et les psaumes sont ceux de la Fête-Dieu. À une conception eudiste qui place plutôt le centre de gravité du côté de la mission des prêtres, répond en écho celle des disciples d'Olier qui met l'accent sur le Sacerdoce du Christ et l'Eucharistie³⁰. Sans doute cette seconde conception est-elle plus fidèle à la pensée de Bérulle, pour qui c'est le Jeudi Saint qu'a lieu l'institution de « l'ordre sacerdotal »³¹.

²⁵ De l'État ecclésiastique, cité dans *Traité des saints ordres*, éd. G. Chaillot, P. Cochois et I. Noye, p. 182-183.

²⁶ G. Chaillot, Les enjeux de la présente édition critique, dans *Traité des saints ordres, op. cit.*, p. XXXIX-XLVIII.

²⁷ Nous utilisons l'édition de Paris, 1927, qui bénéficie d'une savante introduction de E. Levesque.

²⁸ *Mandements, lettres pastorales et circulaires*, vol. 2, p.291.

²⁹ Toutefois, la plus ancienne version connue (le manuscrit de 1660 conservé aux Archives de la Congrégation des Rites à Rome) propose le même évangile que les Eudistes.

³⁰ E. Levesque, *op. cit.*, p. 3-4, et C. Davy-Rigaux, *op. cit.*, p. 153. C'est encore une tonalité un peu différente que traduit le choix de l'évêque de Québec (qui est aussi celui de Saint-Sulpice au XIX^e siècle), avec pour évangile le passage de Matthieu 5 où Jésus invite ceux qui le suivent à être le sel de la terre.

³¹ P. de Bérulle, *Œuvres complètes*, t. 1, p.312.

Les dates retenues pour la solennité mettent aussi en relief une approche différente dans les deux compagnies de prêtres. Jean Eudes choisit initialement le 15 novembre, puis le 13 ; dans un cas comme dans l'autre, par la proximité de la fête avec celle de la Présentation de la Vierge, il traduit culturellement l'association qu'il aime à faire sur le plan théologique entre le prêtre et Marie. Au contraire, à Saint-Sulpice, la fête du Sacerdoce est initialement fixée au 30 août, c'est-à-dire à une période qui correspond à la fin de l'année scolaire, et donc au terme de la formation des séminaristes³². À la fin du XVIII^e siècle, Québec, qui la place le jeudi après le 29 août, s'inscrit dans cette tradition, tout en faisant aussi référence à l'Eucharistie par le choix d'un jeudi. Mais entre temps Saint-Sulpice a, pour sa part, procédé à un changement majeur : le dédoublement de la fête. Une première solennité permet d'honorer le Sacerdoce de Jésus-Christ, une seconde – placée le jour de l'octave de la première – les saints prêtres. Peut-être est-ce en lien avec cette nouvelle organisation que le calendrier est modifié, avec un transfert de la fête du Sacerdoce du 30 août au 16 juillet³³. Au siècle suivant, les disciples d'Olier en modifient encore la date, choisissant le plus souvent des jours de la fin du mois de juin, mais aussi parfois le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu³⁴.

Les enjeux des requêtes présentées à Rome

Comme la nature de la dévotion au Sacerdoce du Christ ne semble pas la destiner à une large diffusion dans les paroisses, mais plutôt en réserver la célébration aux prêtres en privé, et de manière plus solennelle aux seules communautés de prêtres et aux séminaires, on peut se demander si la demande d'une approbation officielle de la congrégation des Rites s'imposait, notamment en 1660 lorsque les Sulpiciens lui soumettent la messe qu'ils disent avoir coutume de célébrer le 30 août. Pour sa part, l'initiateur de la dévotion n'avait pas cru devoir solliciter l'aval de Rome.

Pour les messes et les offices liés aux dévotions particulières de sa compagnie de prêtres, Jean Eudes se contente en général de demander l'autorisation des évêques au service desquels il s'emploie. La première édition de ses offices propres, en 1652, n'est ainsi revêtue que d'une approbation de l'évêque de Coutances, qui les autorise dans son diocèse³⁵. Il s'agit d'un choix tout à fait explicite puisque Jean Eudes déclare en 1672 estimer, « avec saint François de Sales et avec un grand nombre de très illustres et savants Prélats, et de grands Docteurs, que chaque Évêque dans son diocèse, spécialement en France, a le même pouvoir en ce sujet que le Souverain Pontife dans toute l'Église »³⁶. Plus qu'un gallicanisme revendiqué, cette position se situe dans le droit fil d'une tradition d'autonomie liturgique des diocèses, de plus en plus limitée il est vrai par la volonté des institutions centrales de l'Église de généraliser les usages romains, tâche

³² Le choix de la période proche du Jeudi Saint n'est évidemment pas possible en raison de la présence de fêtes majeures du temporal. En revanche, on aurait pu imaginer le choix de l'octave de la Fête-Dieu, qui n'est pas fait. La date du 30 août ne peut guère trouver de fondement liturgique ; tout au plus peut-on souligner qu'il s'agit d'une période peu nourrie en fêtes du sanctoral, après la Décollation de saint Jean-Baptiste le 29 août.

³³ L'édition des offices de 1752 (*Officia propria, op. cit.*) place les deux fêtes respectivement le 30 août (« *In festo Sacerdotii DNJC* ») et le 6 septembre (« *Octava sacerdotii DNJC et festum Omnium SS sacerdotum et levitarum novae Legis* ») ; celui de 1771 (*Officia propria*, Paris, s.n., 1771) les 16 et 23 juillet. Le 16 juillet est le jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, mais cette solennité ne figure pas dans le calendrier parisien de Vintimille, auquel se réfère Saint-Sulpice.

³⁴ 22 juin (Clermont, 1865) ; 27 juin (Saint-Sulpice, 1860) ; 29 juin (Clermont, 1891). L'octave de la Fête-Dieu, est notamment choisie par Orléans (*Officia propria, op. cit.*, p.23), et Bourges en 1836 (*Officia propria, op. cit.*, p.1), c'est-à-dire dans les livres encore marqués par le néo-gallicanisme.

³⁵ *Œuvres complètes du Bienheureux Jean Eudes, op. cit.*, t. XI, p. 137.

³⁶ *Ibid.*, p. 142.

à laquelle s'emploie la congrégation des Rites, qui n'intervient toutefois que lorsqu'elle est saisie d'un supplicie.

Les compagnies françaises de prêtres n'adoptent pas toutes l'attitude des Eudistes. Les archives des Rites contiennent en effet diverses requêtes qui émanent de certaines d'entre elles au milieu du XVII^e siècle, moment de leur essor. Entre 1642 et 1661, les Lazaristes, les Oratoriens et les Sulpiciens sollicitent l'approbation de litanies ou d'offices propres³⁷. En revanche, lorsque les Eudistes apparaissent dans les documents romains, c'est à l'occasion d'une plainte de réguliers qui dénoncent en 1658 les dévotions inusitées contenues dans le livre d'offices qu'ils ont fait imprimer³⁸. Le fait qu'ils n'aient pas encore obtenu une reconnaissance pontificale à cette date n'est sans doute pas étranger à leur discrétion en Cour de Rome. Pour les autres compagnies de prêtres, au contraire, leurs demandes d'approbation d'offices - à l'époque où elles sont dans une phase de structuration et d'affirmation - visent à la fois à renforcer leur reconnaissance officielle et à donner une visibilité à leur identité spirituelle. La sanction romaine vaut à cet égard davantage que le cumul d'approbations épiscopales. On ne saurait non plus exclure que, comme dans d'autres cas, les requêtes auprès des Rites fassent parfois suite à des refus épiscopaux, dont on soupçonne l'existence au moins pour certains offices de Jean Eudes³⁹. Rome devient alors un recours, d'autant plus facilement que la plupart des compagnies de prêtres acceptent, sur le modèle de l'Oratoire, une soumission aux ordinaires pour leurs activités apostoliques, mais défendent leur indépendance pour tout ce qui touche à leur vie interne. Dans ce cadre général, la messe du Sacerdoce présente toutefois au moins une spécificité : Saint-Sulpice la célèbre dans la paroisse, avec un concours de peuple. La dimension publique de la cérémonie - que souligne la supplicie - a peut-être joué un rôle dans le désir d'obtenir une approbation romaine⁴⁰.

Pour le moins, cet argument n'était pas de nature à favoriser une issue positive. La plupart des décrets des Rites, en ce milieu de XVII^e siècle, vont dans le sens d'un alignement général sur le calendrier romain des fêtes, et les exceptions autorisées répondent à des situations précisément définies, telles que la possession de reliques authentifiées quand il s'agit de solenniser un saint. Peut-être la tolérance est-elle plus grande pour les cultes de dévotion qui ne sortent pas de l'enceinte des monastères, mais alors exclusivement pour des objets de la piété qui n'offrent pas de caractère insolite. Or, tel n'est pas le cas de la plupart des dévotions des compagnies françaises de prêtres, de la « Solennité de Jésus » à « l'Intérieur de la Vierge Marie », en passant par le « Sacerdoce de Jésus-Christ ». De plus, au-delà de la réticence face à l'inédit, il y a sans doute aussi dans les milieux de la Curie une réserve par rapport à une spiritualité des états et des symboles, parfaitement étrangère à la tradition romaine⁴¹. Enfin, la fête proposée par Saint-Sulpice pose des problèmes particuliers, explicités à l'occasion de l'examen de la requête de Mgr Plessis en 1820. Le consultant de la congrégation, Gardellini, marque d'abord ses réserves à propos de la nouveauté de cet office et de celui de la Sainte Famille, qu'il examine conjointement (« *ignota sunt nobis* »). Mais il y a davantage. Pour l'office qui nous intéresse, son titre, à lui seul, suffit à motiver une réponse négative :

³⁷ Arch. SRC, Decreta des 16 août 1642, 15 novembre 1656, 4 décembre 1660 et 2 juillet 1661. Pour une approche générale, B.Dompnier, *Le culte et les dévotions en France à l'époque moderne*.

³⁸ Arch. SRC, Decretum du 7 septembre 1658. Il s'agit sans doute de l'édition de Caen de 1652.

³⁹ *Œuvres complètes du Bienheureux Jean Eudes, op. cit.*, t. XI, p. 139.

⁴⁰ La demande porte exclusivement sur la messe, alors que les Sulpiciens récitent aussi l'office. On peut aussi supposer que la décision de 1658 relative aux offices des Eudistes ait incité à tenter une nouvelle démarche, portant sur la partie de ce propre à laquelle les Sulpiciens étaient le plus attachés.

⁴¹ Je remercie Jean-Yves Hameline pour cette suggestion, qui invite à approfondir la question de la réception romaine des courants spirituels français du XVII^e siècle.

« *In primo namque satis est spectare titulum videlicet : officium Divini Sacerdotii DNJC et omnium sanctorum Sacerdotum et Levitarum : ac si sacerdotes, et levitae sub sacerdotii titulo simul cum summo sacerdote Christo Jesu essent colendi* »⁴².

Pour Gardellini, un culte qui associe Jésus Christ et les saints prêtres est théologiquement inacceptable⁴³. Peut-être ne l'est-il pas moins sur le plan ecclésiologique puisque cette association de tous les prêtres au divin sacerdoce gomme toute notion de hiérarchie à l'intérieur même du clergé, dans un relent de richérisme.

Il reste toutefois à expliquer pourquoi Mgr Plessis, évêque de Québec, a cru bon de demander l'approbation de l'office du Sacerdoce, proposé par son prédécesseur à la dévotion des prêtres sans caractère d'obligation. Un premier niveau d'explication est d'ordre strictement événementiel. Plessis est à Rome à la fin de 1819 et au début de 1820 pour traiter principalement de questions institutionnelles. Le 4 janvier 1820, au terme de ses négociations, il écrit au Préfet de *Propaganda Fide*, son principal interlocuteur, qu'il ne lui reste plus qu'à évoquer « des questions de rubriques et des demandes d'indulgences et de facultés, qui ne sont pas, à beaucoup près, de même importance et ne requièrent que très peu d'examen »⁴⁴, laissant entendre qu'il s'agit surtout à ses yeux de la régularisation d'usages⁴⁵. Mgr Plessis, qui n'est informé des décisions qu'après son retour à Québec, tente alors d'infléchir la congrégation à propos des deux principaux refus qu'il a essayés. Il insiste particulièrement sur la fête de la Sainte Famille, dont la suppression ne saurait s'effectuer « *absque magno fidelium scandalo* », en raison de son ancienneté. Pour celle du Sacerdoce, qui est récente et facultative, il n'y aura guère que des murmures momentanés (« *transitoria murmuratio* ») chez quelques prêtres⁴⁶. Après avoir proposé de substituer l'office du Saint-Sacrement à celui que Rome refuse, Plessis prend aisément son parti de la décision de la congrégation et prohibe l'office incriminé dans son mandement du 5 décembre 1822 relatif aux résultats de sa mission auprès du Saint-Siège⁴⁷.

Cette belle manifestation d'allégeance romaine pourrait suffire comme explication. Mais la lecture des documents de la congrégation de *Propaganda Fide* permet d'esquisser une autre hypothèse, et surtout de mieux comprendre pourquoi Mgr Plessis semble se faire si rapidement une raison du refus romain. Plusieurs lettres qui suivent son voyage en Europe disent la vive tension qui existe entre lui et le coadjuteur qu'il vient de faire nommer à Montréal, Jean-Jacques Lartigue, d'une part, et les Sulpiciens de cette ville, de l'autre. Le 22 février 1822, Ambroise Maréchal, évêque de Baltimore, transmet ainsi à un

⁴² Arch. SCPF, *Udienze*, 59, fol. 50v.

⁴³ C'est aussi parce que les diverses figures associées dans la dévotion à la Sainte Famille diffèrent par la nature du culte qui leur est dû que la demande de l'évêque est rejetée.

⁴⁴ Arch. SCPF, *Congressi. America Settentrionale*, 2, fol. 305. Les dossiers qu'il soumet sont confiés pour examen le 8 janvier à Gardellini, invité ensuite le 3 février à répondre vite en raison du départ prochain de Plessis (Arch. SCPF, *Lettere*, 301, fol. 41v et 129r).

⁴⁵ Les demandes du diocèse de Québec dans les années précédentes et suivantes, émanant de l'évêque ou de son vicaire général de Montréal, sont nombreuses et témoignent de la place importante des indulgences dans la piété des fidèles. Voir notamment Rome, Arch. SCPF, *Udienze*, 56, fol. 156r et 173-174 ; *Udienze*, 57, fol. 193v et 197r

⁴⁶ « *Non eodem modo ratiocinandum est de Festo Sacerdotii ; hoc quippe novum est, ortum habuit anno tantum 1777, et in ipsa ejus institutione relictum fuit arbitrio Clero illud celebrare vel non. Nil ergo timendum est ex illius suppressione nisi quorundam sacerdotum transitoria murmuratio, cui plane obviabitur si illius Festi suppressionem edicendo Sanctitas Sua dignetur omnibus Presbyteris in diocesi Quebecensi commorantibus indulgere ut deinceps, die qua praedictum Festum celebrari consueverat, scilicet Feria V quae prima occurrit post diem 29 Augusti, recitato officio occurrente, missam sive privatam, sive solemnem dicere possint de S.Sacramento, ut in festo Corporis Christi...* » (Arch. SCPF, *Scritture originali riferite nelle congregazioni generali*, 937, fol. 766, lettre du 25.VI.1821 à Francesco Fontana, secrétaire de la Congrégation).

⁴⁷ On notera qu'un exemplaire manuscrit du mandement est conservé aux Arch. SCPF, *Congressi, America Settentrionale*, 2, fol. 354r-362v.

correspondant romain un rapport dans lequel Lartigue est accusé de faire le jeu du gouvernement anglais désireux d'évincer les Sulpiciens de Montréal et de s'emparer de leurs vastes propriétés ; lui-même membre de la compagnie, le coadjuteur est dénoncé comme un faux frère⁴⁸. Une lettre que Mgr Plessis adresse à son propre correspondant romain quelques jours après la publication de son mandement de décembre 1822 évoque, de son côté, la « jalousie » des Sulpiciens, dirigés par un homme « d'un grand désir de commander », leur supérieur Jean-Henri-Auguste Roux. Pour avoir longtemps occupé, comme ses prédécesseurs, les fonctions de vicaire général à Montréal, Roux, précise Mgr Plessis, « s'est accoutumé à gouverner spirituellement une partie du district de Montréal. L'établissement d'un évêque [le coadjuteur Lartigue] a paru, à ses yeux, une cause de diminution de son influence » et il souhaiterait donc écarter ce prélat « dont la présence lui fait ombrage »⁴⁹. Dans un tel contexte, on peut se demander si Mgr Plessis, qui juge excessive l'influence spirituelle des Sulpiciens, désire vraiment une reconnaissance romaine de la dévotion du Sacerdoce, si étroitement associée à la compagnie, à son rayonnement et à son influence sur le clergé⁵⁰. Dans son mandement de 1822, il reproduit l'extrait de l'avis de Gardellini qui conteste la théologie inhérente à la fête, manière de dire que lui-même ne la trouve guère défendable⁵¹ ; il y expose également qu'il a admis « qu'on pouvoit, à la vérité, la supprimer sans scandale pour le peuple, mais non sans murmures de la part de quelques prêtres », refusant ainsi d'emblée la possibilité d'un réexamen de sa décision⁵². Plus profondément encore, le conflit entre Plessis et Roux est peut-être celui de l'autonomisation de l'Église canadienne par rapport à l'ancienne métropole. L'évêque est né en Amérique, alors que le supérieur des Sulpiciens représente la vieille génération des prêtres de la compagnie venus de France ; le premier est soutenu par Rome, qui veut conforter l'organisation de l'Église au Nouveau Monde, le second fait profession d'un gallicanisme nostalgique de la Nouvelle France⁵³. Finalement, pour Mgr Plessis, la fête du Sacerdoce n'est-elle pas trop liée à une époque révolue, marquée par une forte dépendance de la France, qui faisait traverser l'Atlantique à des dévotions qui lui étaient propres ? Celle du Sacerdoce, en tout cas, ne lui semble pas constitutive de l'identité spirituelle de son diocèse.

*

⁴⁸ Arch. SCPF, Congressi, America Settentrionale, 2, fol. 343. Maréchal est lui aussi sulpicien.

⁴⁹ *Ibid.*, fol. 366r, lettre à Robert Gradwell, recteur du collège anglais de Rome, le 17 décembre 1822. Ces propos tranchent avec la belle harmonie qui a longtemps régné entre les deux hommes (Abbé Ferland, *Mgr Joseph-Octave Plessis*, p. 130). Sur l'ensemble des conflits de cette période, D. Deslandres, J. Dickinson et O. Hubert, *Les Sulpiciens de Montréal*, p.53-57. Pour suivre leur développement, avec ses ramifications romaines ; I. Caron, Inventaire de la correspondance de Mgr Plessis, dans *Rapport de l'archiviste*, 1928-1929, p.87-208.

⁵⁰ La fête du Sacerdoce était à Montréal, à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles, l'occasion d'importants rassemblements du clergé et un moment de forte sociabilité cléricale (Abbé Ferland, *op. cit.*, p.131-132). La cérémonie avait lieu chaque année dans une localité différente, avec prédication par un des prêtres, choisi par l'évêque (Montréal, Archives du séminaire de Saint-Sulpice, P1 : 21.18.3-1/10). À Rome, l'abbé Louis de Sambucy, qui soutient en coulisse les Sulpiciens, cherche encore quelques années plus tard à démontrer que Mgr Plessis est allé au-delà des avis de la Curie ; il écrit alors qu'il faut éviter de « donner prise à Mgr de Québec sur les Sulpiciens » (Montréal, Archives du séminaire de Saint-Sulpice, P1 : 27.3-50, 4, lettre du 5 juin 1825).

⁵¹ On notera que l'ensemble de l'argumentation de Gardellini a été communiquée à Mgr Plessis, comme pour lui fournir un argumentaire (Québec, Archives de l'archidiocèse, 10 CM, Correspondance manuscrite de Rome, vol. 3, 176 et 193 ; I. Caron, Inventaire de la correspondance de Mgr Plessis, dans *Rapport de l'archiviste*, 1932-1933, p.186-187).

⁵² Les remous suscités par la suppression de la fête sont plus importants que ne le prévoyait Mgr Plessis, mais qu'avait pressentis Mgr Panet, l'un de ses coadjuteurs, qui redoutait aussi le « blâme » que cette suppression attirerait sur les promoteurs du culte (Québec, Archives de l'archidiocèse, 20A, Évêques de Québec, vol. 4, 153). Certains prêtres manifestent bruyamment leur opposition, en particulier Chabouillez, curé de Longueuil, dans une lettre du 7 janvier 1823 (Québec, Archives de l'archidiocèse, 26 CP, District de Montréal, vol. 1, 162) ; l'évêque lui répond en l'invitant au « respect de l'autorité » (*Ibid.*, 174). En 1827, Roux, qui se rend à Rome, tente – en vain – d'obtenir une décision favorable de la Congrégation des Rites (Montréal, archives du séminaire de Saint-Sulpice, P1 : 27.3-50, 5).

⁵³ Les indices sont nombreux sur la fidélité dévotionnelle de Mgr Plessis – et de ses successeurs – aux instructions romaines (O. Hubert, *Sur la terre comme au ciel*, p. 198-199). Les Sulpiciens, pour leur part, en se fiant à Sambucy, qui se juge très influent à la Curie, pensent à tort que Plessis n'est pas véritablement soutenu à Rome.

La fête du Sacerdoce de Jésus-Christ n'est que rarement évoquée dans les histoires du culte, de la piété ou de la spiritualité. Henri Bremond lui-même, qui n'ignorait rien de la petite littérature dévote, ne la mentionne qu'incidemment dans l'ultime note de son chapitre sur les offices de dévotion⁵⁴. Du côté des historiens des compagnies de prêtres, le silence est à peu près total, alors que de longs développements sont consacrés à d'autres offices, un peu comme si cette fête n'était pas intrinsèquement liée à leur spiritualité. L'historiographie de « l'École française de spiritualité » est, quant à elle, trop occupée depuis plusieurs décennies à démontrer que la pensée de Bérulle et de ses disciples n'accentue pas la distinction entre prêtres et laïcs autant qu'on l'a souvent écrit - de manière sans doute exagérée - pour porter attention à une pratique cultuelle qui va exactement en sens opposé⁵⁵. Quant aux historiens du religieux, ils ont encore trop souvent pour habitude de considérer que le champ des dévotions ne constitue pas un véritable objet de recherche.

Certes, cette fête est à bien des égards un objet infime, un élément du culte qui ne se rencontre guère au-delà du propre de quelques séminaires et communautés de prêtres. En même temps, elle est évoquée sur plus de deux siècles dans des sources variées, en France, à Rome ou à Québec, en raison des débats qu'elle suscite et qui ne sont pas exclusivement relatifs au rituel. Comme les autres dévotions, celle-ci rend compte d'options théologiques et spirituelles, que la liturgie à son tour traduit dans son langage propre, avec une dimension pédagogique sur laquelle insistait précisément le fondateur de Saint-Sulpice⁵⁶. Comme toutes les dévotions aussi, elle circule, souvent de manière quasi souterraine ; présente dans les bagages des directeurs de séminaires, elle contribue à conformer beaucoup de jeunes prêtres à un idéal élevé du sacerdoce. Les espaces de sa diffusion sont étroitement associés à l'expansion de ses concepteurs, peut-être plus que dans beaucoup d'autres cas ; mais les dévotions qui gagnent l'ensemble de la catholicité ne sont peut-être pas les plus nombreuses. Enfin, l'épisode québécois du début du XIX^e siècle invite à considérer - et ce n'est pas l'aspect le moins important - que l'histoire des dévotions est étroitement tributaire de facteurs tout à fait étrangers à leur univers.

Bernard Dompnier

Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire "Espaces et Cultures",

F-63000 CLERMONT-FERRAND

Résumé

En 1822, Mgr Plessis, archevêque de Québec, interdit dans son diocèse la célébration de la fête du Sacerdoce de Jésus-Christ, que Rome venait de refuser d'approuver. Bien qu'officiellement introduite en 1777 par Mgr Briand, cette fête représente un héritage des Sulpiciens, dont l'influence pastorale et spirituelle est forte en Nouvelle-France à partir de la fondation de Montréal. Les disciples d'Olier, qui l'avaient instituée dans leurs maisons dès le milieu du XVII^e siècle, avaient continué de faire usage dans leurs séminaires de la messe et de l'office composés pour cette solennité en dépit de l'opposition

⁵⁴ H. Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, t. X, p. 221, note 1.

⁵⁵ Y. Krumenacker, *op. cit.* ; M. Dupuy, *Bérulle et le sacerdoce*.

⁵⁶ Ce point est rappelé par C. Davy-Rigaux, *op. cit.*, p. 154.

manifestée par la congrégation des Rites en 1660. Cette double condamnation romaine, à près de deux siècles d'intervalle, invite à s'interroger sur le contenu des offices, comme sur la diffusion de la spiritualité sacerdotale de l'École bérullienne entre XVII^e et XIX^e siècle. Au-delà, ces épisodes sont à analyser du point de vue des enjeux des demandes d'approbation d'offices présentées à la congrégation des Rites, enjeux qui dépassent le seul domaine de l'histoire du culte.

Bibliographie

Bérulle Pierre de, *Œuvres complètes*, 1, *Conférences*, Paris, Cerf, 1995, 337 p.

Boulay Denis, *Vie du vénérable Jean Eudes, instituteur de la Congrégation de Jésus et Marie*, Paris, René Haton, 4 vol., 1905-1908.

Bremond Henri, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, Paris, Bloud et Gay, 1916-1933, 11 vol.

Davy-Rigaux Cécile, *Guillaume-Gabriel Nivers. Un art du chant grégorien sous le règne de Louis XIV*, Paris, CNRS Éditions, 2004, 516 p.

Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum nunc primum ex actis ejusdem S.C. collecta, Rome, 1824-1826, 8 vol.

Deslandres Dominique, Dickinson John et Hubert Ollivier (dir.), *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion. 1657-2007*, Montréal, Fides, 2007, 670 p.

Dompnier Bernard, « Le culte et les dévotions en France à l'époque moderne. L'apport des archives de la Sacrée Congrégation des Rites », à paraître dans les Actes du colloque « Liturgie et pratiques culturelles dans les Églises chrétiennes, des origines à nos jours ».

Dupuy Michel, *Bérulle et le sacerdoce. Étude historique et doctrinale*, Paris, Lethielleux, 1969, 442 p.

Faillon Étienne-Michel, *Vie de M. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice*, 4^e éd. augmentée, Paris, Poussielgue, 1873, 3 vol.

Ferland Jean-Baptiste-Antoine (Abbé), *Mgr Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec*, Québec, Impr. Léger Brousseau, 1878, 288 p.

Gallat-Morin Élisabeth et Pinson Jean-Pierre, *La vie musicale en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2003, 572 p.

Grégoire-Doiron Madeleine, *Dans le sillage de Jacques Cartier, un gardien du feu en Nouvelle-France, Mgr Jean-Olivier Briand (1715-1794)*, Montsûrs, Résiac, 1984, 45 p.

Hubert Ollivier, *Sur la terre comme au ciel. La gestion des rites par l'Église catholique du Québec (fin XVII^e-mi XIX^e siècle)*, Québec, presses de l'Université Laval, 2000, 341 p.

Icard Henri-Joseph-Alexandre-Toussaint, *Traditions de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice pour la direction des grands séminaires*, Paris, Victor Lecoffre, 1886, 559 p.

[Jean Eudes (saint)] *Œuvres complètes du Bienheureux Jean Eudes, entièrement conformes au texte original*, Paris, G. Beauchesne, 1905-1911, 12 vol.

Krumenacker Yves, *L'école française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Paris, Cerf, 1998, 660 p.

Levesque Eugène, *Anciens offices propres de Saint-Sulpice*, Limoges, P. Dumont, 1922, 19 p.

Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, publiés par Mgr H. Têtu et l'abbé C. O. Gagnon, t. 2 et 3, Québec, Impr. Gén. A. Coté et cie, 1888.

Milcent Paul, *Saint Jean Eudes. Un artisan du renouveau chrétien au XVII^e siècle*, Paris, Cerf, 1992, 589 p.

Plessis Jacques-Olivier, *Journal d'un voyage en Europe par Mgr Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, 1819-1820*, Québec, Montmorency-Laval, 1903, 469 p.

Pourrat Pierre, *Le Sacerdoce. Doctrine de l'École française*, Paris, Bloud et Gay, 1933, 143 p.

Poutet Yves, *Le XVII^e siècle et les origines lasalliennes. Recherches sur la genèse de l'œuvre scolaire et religieuse de Jean-Baptiste de La Salle*, Rennes, Impr. Réunies, 1970, 2 vol.

Prêtres de Saint-Sulpice au Canada (Les) : grandes figures de leur histoire, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1992, 430 p.

Rapport de l'archiviste de la province de Québec, Québec, [divers éditeurs], 1928-1933.

Traité des saints ordres (1676) comparé aux écrits authentiques de Jean-Jacques Olier (+1657), éd. Chaillot Gilles, Cochois Paul et Noye Irénée, Paris, Procure de Saint-Sulpice, 1984, 337 p.

Tronson Louis, *Examens particuliers sur divers sujets destinés aux ecclésiastiques et aux personnes qui veulent s'avancer dans la perfection*, Nouvelle édition revue et corrigée, préface de E. Levesque, Paris, André Blot, 1927, 602 p.